

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 avril 2025

**CRÉATION DE L'HOMICIDE ROUTIER ET LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ROUTIÈRE -
(N° 157)**

Adopté

N° CL44

AMENDEMENT

présenté par
M. Pauget, rapporteur

ARTICLE 2

Rédiger ainsi cet article :

« I. – Au neuvième alinéa de l'article 1018 A du code général des impôts, les mots : « du 3° des articles 221-6-1, 222-19-1 ou 222-20-1 » sont remplacés par les mots : « des articles 221-18, 221-19 ou 221-20 ».

« II. – Le code pénal est ainsi modifié :

« 1° À l'avant-dernier alinéa de l'article 131-22, après la référence : « 221-6-1, », sont insérées les références : « 221-18, 221-19, 221-20, » ;

« 2° Au premier alinéa de l'article 132-16-2, après la référence : « 222-20-1 », sont insérés les mots : « et d'homicide routier ou de blessures routières prévus aux articles 221-18, 221-19, 221-20 » ;

« 2° *bis* Le I de l'article 221-8 est ainsi modifié :

« *a*) Après la seconde occurrence du mot : « professionnelle », la fin du 3° est supprimée ;

« *b*) Le second alinéa du 10° est supprimé ;

« *c*) Le 11° est abrogé ;

« *d*) Le dernier alinéa est supprimé ;

« 2° *ter* Le I de l'article 222-44 est ainsi modifié :

« *a*) Après la seconde occurrence du mot : « professionnelle ; », la fin du 3° est supprimée ;

« b) Les deux dernières phrases du 13° sont supprimées ;

« c) Le 14° est abrogé ;

« d) Le dernier alinéa est supprimé ;

« 3° Au second alinéa de l'article 434-10, après la référence : « 221-6-1 », sont insérées les références : « , 221-18, 221-19, 221-20 ».

« III. – Le code de procédure pénale est ainsi modifié :

« 1° Au cinquième alinéa du 1° de l'article 398-1, après le mot : « articles », sont insérées les références : « 221-19, 221-20, » ;

« 2° Au premier alinéa de l'article 706-176, après la référence : « 221-6-1, », sont insérées les références : « 221-18, 221-19, 221-20, ».

« IV. – Le code de la route est ainsi modifié :

« 1° Au premier alinéa de l'article L. 123-2, après le mot : « pénal », sont insérés les mots : « ou des délits d'homicide routier ou de blessures routières prévus aux articles 221-18, 221-19 et 221-20 du même code » ;

« 2° À l'article L. 224-14, après la référence : « 221-6-1, », sont insérées les références : « 221-18, 221-19, 221-20, » ;

« 3° Le chapitre 2 du titre 3 du livre 2 est ainsi modifié :

« a) L'article L. 232-1 est ainsi rédigé :

« « Art. L. 232-1. – Les dispositions relatives à l'homicide involontaire et à l'homicide routier commis à l'occasion de la conduite d'un véhicule terrestre à moteur sont prévues aux articles 221-6-1, 221-8, 221-18 et 221-21 du code pénal. » ;

« b) L'article L. 232-2 est ainsi rédigé :

« « Art. L. 232-2. – Les dispositions relatives aux atteintes involontaires à l'intégrité de la personne et aux blessures routières commises par le conducteur d'un véhicule terrestre à moteur sont prévues aux articles 221-19 à 221-21, 222-19-1, 222-20-1 et 222-44 du code pénal. » ;

« c) L'article L. 232-3 est ainsi modifié :

« – après le mot : « personne », sont insérés les mots : « , d'homicide routier et de blessures routières » ;

« – les références : « 222-19-1 et 222-20-1 » sont remplacées par les références : « 221-18 à 221-20 ».

« V. – Au 3° de l'article L. 4271-4 du code des transports, après la référence : « 221-6-1, », sont insérées les références : « 221-18, 221-19, 221-20, ».

« VI. – Le code du travail est ainsi modifié :

« 1° À l'article L. 4741-2, les mots : « 221-6, 222-19 et 222-20 » sont remplacés par les mots : « 221-6, 221-6-1, 221-18 à 221-20 et 222-19 à 222-20-1 » ;

« 2° Au premier alinéa de l'article L. 4741-11, les mots : « 221-6, 222-19 et 222-20 » sont remplacés par les mots : « 221-6, 221-6-1, 221-18 à 221-20 et 222-19 à 222-20-1 ».

« VII. – À l'article L. 1114-2 du code de la santé publique, les mots : « 221-6, 222-19 et 222-20 » sont remplacés par les mots : « 221-6, 221-6-1, 221-18 à 221-20 et 222-19 à 222-20-1 ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination, tirant les conséquences des modifications apportées à l'article 1^{er}.